



ENTRÉE

ENTRÉES ACCESSIBLES

- Au moins 50 % des entrées piétonnières (dont l'entrée principale) doivent être sans obstacles.
- Identifiées au moyen du pictogramme international d'accessibilité.

PARCOURS SANS OBSTACLES

- Largeur libre minimale de 92 cm sur tout le parcours.
- Pente d'au plus 1:16 (6 %) tout au long du parcours.

RAMPE D'ACCÈS

1. Largeur libre comprise entre 87 et 92 cm entre les deux mains courantes;
2. Pente d'au plus 1:12 (8 %);
3. Seuil d'au plus 1,3 cm;
4. Rebord d'au moins 10 cm de haut de chaque côté;

5. Mains courantes de chaque côté, saisissables aisément sur toute leur longueur à une hauteur comprise entre 86,5 cm et 96,5 cm. Au moins une main courante doit être continue sur toute la longueur de la rampe et doit se prolonger sur au moins 30 cm à chaque extrémité;
6. Paliers d'au moins 1,2 m x 87 cm tous les 9 m ou à chaque changement de direction;
7. Paliers d'au moins 1,5 m x 1,5 m en haut, en bas et aux niveaux intermédiaires conduisant à une porte;
8. Surface antidérapante, bande de couleur et texture contrastante en haut et en bas de la rampe.

PORTES

- Si le seuil de porte a une hauteur supérieure à 1,3 cm, il doit être biseauté. Le biseau doit alors suivre les critères 1, 2, 3 et 8 expliqués ci-dessus.
- La largeur libre de la porte doit être d'au moins 80 cm.

- Une porte vitrée comportera des bandes et/ou motifs horizontaux sur la vitre à une hauteur comprise entre 1 m et 1,3 m.
- Il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m x 1,5 m devant la porte.
- Si la porte est équipée d'un ferme porte, il doit être réglé de façon à pouvoir ouvrir en exerçant sur la poignée une poussée de 38 N pour les portes donnant vers l'extérieur ou de 22 N pour les portes intérieures.
- La poignée de la porte doit être à levier ou à anse et se situer entre 90 cm et 1 m du sol.
- Le judas optique de la porte de la chambre doit être à une hauteur maximale de 1,2 m.
- Chaque dispositif de verrouillage doit être de type loquet et facile à saisir. Celui-ci doit être installé à une hauteur située entre 90 cm et 1 m.

VESTIBULE

- La superficie du vestibule doit être de plus de 1,7 m x 1,7 m, et la distance libre entre les deux portes consécutives doit être d'au moins 1,2 m (sans compter l'espace sur lequel empiètent les portes une fois ouvertes).

CUISINE / SALON / AUTRES SALLES ACCESSIBLES

PARCOURS SANS OBSTACLES

- Largeur libre minimale de 92 cm sur tout le parcours.
- Pente d'au plus 1:16 (6 %) tout au long du parcours.

RAMPE D'ACCÈS

1. Largeur libre comprise entre 87 et 92 cm entre les deux mains courantes;
2. Pente d'au plus 1:12 (8 %);
3. Seuil d'au plus 1,3 cm;
4. Rebord d'au moins 10 cm de haut de chaque côté;
5. Mains courantes de chaque côté, saisissables aisément sur toute leur longueur à une hauteur comprise entre 86,5 cm et 96,5 cm. Au moins une main courante doit être continue sur toute la longueur de la rampe et doit se prolonger sur au moins 30 cm à chaque extrémité;
6. Paliers d'au moins 1,2 m x 87 cm tous les 9 m ou à chaque changement de direction;
7. Paliers d'au moins 1,5 m x 1,5 m en haut, en bas et aux niveaux intermédiaires conduisant à une porte;
8. Surface antidérapante, bande de couleur et texture contrastante en haut et en bas de la rampe.

PORTES

- Si le seuil de porte a une hauteur supérieure à 1,3 cm, il doit être biseauté. Le biseau doit alors suivre les critères 1, 2, 3 et 8 expliqués ci-dessus.
- La largeur libre de la porte doit être d'au moins 80 cm.
- Une porte vitrée comportera des bandes et/ou motifs horizontaux sur la vitre à une hauteur comprise entre 1 m et 1,3 m.
- Il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m x 1,5 m devant la porte.
- Si la porte est équipée d'un ferme porte, il doit être réglé de façon à pouvoir ouvrir en exerçant sur la poignée une poussée de 38 N pour les portes donnant vers l'extérieur ou de 22 N pour les portes intérieures.
- La poignée de la porte doit être à levier ou à anse et se situer entre 90 cm et 1 m du sol.

VESTIBULE

- La superficie du vestibule doit être de plus de 1,7 m x 1,7 m, et la distance libre entre les deux portes consécutives doit être d'au moins 1,2 m (sans compter l'espace sur lequel empiètent les portes une fois ouvertes).

COMMANDES

- L'interrupteur, l'interphone, les thermostats, les prises de courant et autre type de commande doivent être facilement accessible et à une hauteur comprise entre 40 cm et 1,2 m selon la nature de la commande.
- Dans la cuisine, nous vous recommandons d'installer les commandes de la hotte et du ventilateur sur le devant du comptoir. De plus, les commandes situées au-dessus du comptoir doivent être à une hauteur maximale de 1,05 m du sol.

COMPTOIR DE LA CUISINE

- Le comptoir de la cuisine doit respecter les critères suivants :
 - La surface du comptoir doit être à au plus 86,5 cm au-dessus du sol;
 - Le dégagement sous le lavabo doit avoir au moins 76 cm de largeur, 68,5 cm de hauteur et 48,5 cm de profondeur;
 - Avoir une tuyauterie isolée;
 - Robinetterie à levier.

ARMOIRES

- Les armoires doivent être installées à une hauteur comprise entre 50 cm et 1,2 m afin de permettre à une personne assise de les utiliser. De plus, les poignées d'armoire doivent permettre une ouverture de la porte sans effort de préhension ni rotation du poignet. Des poignées à anse sont conseillées.

FOUR

- La poignée du four doit être à une hauteur maximale de 1 m et les commandes doivent être à une hauteur maximale de 1,2 m.

RÉFRIGÉRATEUR

- La poignée de la porte du réfrigérateur doit être à une hauteur comprise entre 90 cm et 1 m.

TABLE

- La table doit respecter les critères suivants :
 - La surface de la table doit être à au plus 86,5 cm au-dessus du sol;
 - Le dégagement sous la table doit avoir au moins 76 cm de largeur, 68,5 cm de hauteur et 48,5 cm de profondeur.

DIVAN

- Le divan doit être à une hauteur maximale de 50 cm.

TERRASSE / BALCON

- L'accès à la terrasse / balcon doit être sans obstacles et respecter les critères indiqués précédemment pour la porte. De plus, les équipements disponibles sur la terrasse doivent être accessibles, tels que le barbecue, le spa et les tables (voir les critères précédents).

CHAMBRE

- Au moins 10 % des chambres d'un lieu d'hébergement doit être aménagées pour les personnes handicapées.

NUMÉRO DE LA CHAMBRE

- Nous vous suggérons d'identifier la chambre à l'aide d'un numéro en braille et/ou en relief.

RAMPE D'ACCÈS

1. Largeur libre comprise entre 87 et 92 cm entre les deux mains courantes;
2. Pente d'au plus 1:12 (8 %);
3. Seuil d'au plus 1,3 cm;
4. Rebord d'au moins 10 cm de haut de chaque côté;
5. Mains courantes de chaque côté, saisissables aisément sur toute leur longueur à une hauteur comprise entre 86,5 cm et 96,5 cm. Au moins une main courante doit être continue sur toute la longueur de la rampe et doit se prolonger sur au moins 30 cm à chaque extrémité;
6. Paliers d'au moins 1,2 m x 87 cm tous les 9 m ou à chaque changement de direction;
7. Paliers d'au moins 1,5 m x 1,5 m en haut, en bas et aux niveaux intermédiaires conduisant à une porte;
8. Surface antidérapante, bande de couleur et texture contrastante en haut et en bas de la rampe.

PORTES

- Si le seuil de porte a une hauteur supérieure à 1,3 cm, il doit être biseauté. Le biseau doit alors suivre les critères 1, 2, 3 et 8 expliqués ci-dessus.
- La largeur libre de la porte doit être d'au moins 80 cm.
- Une porte vitrée comportera des bandes et/ou motifs horizontaux sur la vitre à une hauteur comprise entre 1 m et 1,3 m.
- Il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m x 1,5 m devant la porte.
- Si la porte est équipée d'un ferme porte, il doit être réglé de façon à pouvoir ouvrir en exerçant sur la poignée une poussée de 38 N pour les portes donnant vers l'extérieur ou de 22 N pour les portes intérieures.
- La poignée de la porte doit être à levier ou à anse et se situer entre 90 cm et 1 m du sol.
- Le judas optique de la porte de la chambre doit être à une hauteur maximale de 1,2 m.
- Chaque dispositif de verrouillage doit être de type loquet et facile à saisir. Celui-ci doit être installé à une hauteur située entre 90 cm et 1 m.

VESTIBULE

- La superficie du vestibule doit être de plus de 1,7 m x 1,7 m, et la distance libre entre les deux portes consécutives doit être d'au moins 1,2 m (sans compter l'espace sur lequel empiètent les portes une fois ouvertes).

ESPACE DANS LA CHAMBRE ET CORRIDORS

- Il doit y avoir une aire de manœuvre de 1,5 m de diamètre à l'entrée de la chambre et devant la penderie et le réfrigérateur.
- Un parcours sans obstacles doit être aménagé pour se rendre au lit, au balcon et à la salle de bain. Ce corridor de circulation doit avoir une largeur libre de 92 cm.

COMMANDES

- L'interrupteur, l'interphone, les thermostats, les prises de courant et autre type de commande doivent être facilement accessibles et à une hauteur comprise entre 40 cm et 1,2 m selon la nature de la commande.

LIT

- Le dessus du matelas du lit doit être à une hauteur comprise entre 46 cm et 50 cm. La base de lit doit offrir un dégagement d'au moins 15 cm sous le lit afin de permettre le glissement du pied d'un lève-personne sous celui-ci.

ZONE DE TRANSFERT À CÔTÉ DU LIT

- La zone de transfert à côté du lit doit être de 92 cm. Il est souhaitable d'avoir une aire de manœuvre d'un diamètre de 1,5 m sur un des côtés du lit.

PENDERIE

- La tringle de la penderie doit être installée à une hauteur de 1,3 m du sol.

MIROIR

- Le bas du miroir doit être à une hauteur maximale de 1 m du sol ou être incliné et ajustable par rapport à la verticale.

BUREAU DE TRAVAIL / TABLE

- Le bureau de travail ou la table doit respecter les critères suivants :
 - La surface du meuble doit être à au plus 86,5 cm au-dessus du sol;
 - Le dégagement sous le meuble doit avoir au moins 76 cm de largeur, 68,5 cm de hauteur et 48,5 cm de profondeur.

BALCON

- La largeur libre de la porte donnant accès au balcon doit être de 80 cm. De plus, la hauteur du seuil de la porte doit être d'au plus 1,3 cm. Nous vous recommandons d'aménager une rampe amovible ou fixe afin qu'il n'y ait pas de seuil de porte. Finalement, le balcon doit avoir une profondeur minimale de 1,5 m.

SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE AUDITIVE

- Voici différents équipements qui pourraient être disponibles :
 - Téléphone muni d'un dispositif de réglage de volume ou d'un voyant lumineux;
 - Système d'incendie clignotant;
 - Système de sonnette clignotante;
 - Réveille-matin avec système de vibration;
 - Télévision avec sous-titrage.

SALLE DE BAIN

ESPACE DE MANŒUVRE DEVANT LA PORTE

- Un espace de manœuvre d'au moins 1,5 m x 1,5 m doit être aménagé devant la porte de la salle de bain.

PORTES

- Si le seuil de porte a une hauteur supérieure à 1,3 cm, il doit être biseauté. Le biseau doit avoir une largeur comprise entre 87 cm et 92 cm avec une pente d'au plus 1:12 (8 %), un seuil d'au plus 1,3 cm et avec une surface antidérapante, une bande de couleur et une texture contrastante en haut et en bas.
- La largeur libre de la porte doit être d'au moins 80 cm.
- Une porte vitrée comportera des bandes et/ou motifs horizontaux sur la vitre à une hauteur comprise entre 1 m et 1,3 m.
- Il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m x 1,5 m devant la porte.

- Si la porte est équipée d'un ferme porte, il doit être réglé de façon à pouvoir ouvrir en exerçant sur la poignée une poussée de 38 N pour les portes donnant vers l'extérieur ou de 22 N pour les portes intérieures.
- La poignée de la porte doit être à levier ou à anse et se situer entre 90 cm et 1 m du sol.
- Chaque dispositif de verrouillage doit être de type loquet et facile à saisir. Celui-ci doit être installé à une hauteur située entre 90 cm et 1 m.

COMMANDES

- L'interrupteur, l'interphone, les thermostats, les prises de courant et autre type de commande doivent être facilement accessible et à une hauteur comprise entre 40 cm et 1,2 m selon la nature de la commande.

CUVETTE

- La cuvette de toilette doit être à une distance comprise entre 28,5 cm et 30,5 cm d'un mur et offrir une zone libre d'obstacle d'au moins 87,5 cm de l'autre côté de la cuvette (zone de transfert).
- La hauteur du siège doit être entre 40 cm et 46 cm.
- Nous vous suggérons de vous procurer un siège surélevé amovible qui pourra être utilisé lorsqu'un client en exprimera le besoin.
- La chasse d'eau de la toilette doit être à une hauteur maximale de 1,2 m et être située du côté de la zone de transfert.

BARRES D'APPUI

- Une barre d'appui doit être fixée horizontalement à la paroi latérale la plus près de la cuvette et doit :
 - Avoir une longueur de 90 cm;
 - Se prolonger d'au moins 45 cm du devant de la cuvette;
 - Être entre 84 cm et 92 cm au-dessus du plancher.
- Si la toilette n'a pas de réservoir, une seconde barre d'appui d'une longueur de 60 cm doit être fixée au mur arrière de manière à couvrir toute la largeur de la cuvette de la toilette. Elle doit être fixée entre 84 cm et 92 cm au-dessus du plancher.

ACCESSOIRES

- Distributeur de papier hygiénique : fixé à la paroi latérale la plus près de la toilette, au-dessus ou en dessous de la barre d'appui à 15 cm de celle-ci, entre le centre et le devant de la cuvette de la toilette. Si le modèle de distributeur est fermé sur le dessus, celui-ci devra être positionné au-dessus de la barre d'appui.
- Poubelle sanitaire : installée sur la paroi latérale la plus près de la toilette à un maximum de 1 m.
- Miroir: le bas du miroir doit être à une hauteur maximale de 1 m du sol ou être incliné et ajustable par rapport à la verticale.
- Les accessoires devant être à portée de la main doivent se situer à moins de 1,2 m de haut (distributeur de papier, de savon, interrupteurs, crochets etc.).

LAVABO

- À une hauteur maximale de 86,5 cm au-dessus du sol;
- L'espace sous le lavabo doit faire au minimum 76 cm de large, 68,5 cm de haut et 48,5 cm de profondeur;
- Robinetterie à levier ou actionné automatiquement (détecteurs de mouvements);
- Tuyauterie thermiquement isolée;
- Espace de manœuvre d'au moins 80 cm x 1,2 m devant le lavabo.

DOUCHE ACCESSIBLE

Nous vous recommandons de prioriser une douche aménagée pour les personnes handicapées à un bain puisque la douche sans obstacles répond aux besoins d'un plus grand nombre de personnes à capacité physique restreinte.

ESPACES

- Aire dégagée de 90 cm devant la douche et sur toute sa longueur.
- La superficie minimale de la douche doit être de 90 cm de profondeur sur 1,5 m de largeur.

SEUIL DE LA DOUCHE

- Seuil de la douche à une hauteur maximale de 1,3 cm par rapport au revêtement de plancher. Le biseau doit avoir une pente d'au plus 1:12 (8 %).

ENTRÉE DE LA DOUCHE

- L'entrée de la douche doit être d'au moins 1 m de largeur libre, un rideau de douche est recommandé plutôt qu'une porte.

ROBINETTERIE

- Robinetterie à levier.
- Douche-téléphone installée à moins de 1,2 m de hauteur, avec un tuyau flexible d'au moins 1,8 m de longueur.
- Nous recommandons d'installer un banc de transfert amovible, d'au moins 45 cm de largeur sur 40 cm de profondeur, à 45 cm au-dessus du plancher, pouvant supporter une charge de 130 kg.

BARRE D'APPUI

- Longue de 90 cm.
- D'un diamètre de 3 cm à 4 cm.
- Espace de 3,5 cm à 4,5 cm entre la barre et la paroi à laquelle elle est fixée.

- Fixée horizontalement sur le mur opposé à l'entrée à une hauteur comprise entre 70 cm et 80 cm du sol.
- Nous suggérons une seconde barre d'appui verticale à l'entrée de la cabine de douche, du côté du siège de la douche et à une hauteur comprise entre 70 cm et 80 cm du sol.

PORTE-SAVON ET ACCESSOIRES

- Le porte-savon ainsi que tous les accessoires se trouvant dans la douche doivent être à une hauteur maximale de 1,2 m et facilement atteignable une fois assis sur le banc de transfert.

BAIN ACCESSIBLE

ESPACES

- Il doit y avoir une aire dégagée de 80 cm sur 1,5 m devant le bain.

HAUTEUR DU BAIN

- Le bain doit avoir une hauteur comprise entre 40 cm et 46 cm.

ROBINETTERIE

- Robinetterie à levier.
- Douche-téléphone installée à moins de 1,2 m de hauteur, avec un tuyau flexible d'au moins 1,8 m de longueur.
- Nous recommandons d'installer un banc de transfert amovible, d'au moins 45 cm de largeur sur 40 cm de profondeur, à 45 cm au-dessus du plancher, pouvant supporter une charge de 130 kg.

BARRES D'APPUI

- Longue de 1,2 m.
- D'un diamètre de 3 cm à 4 cm.
- Espace de 3,5 cm à 4,5 cm entre la barre et la paroi à laquelle elle est fixée.
- Fixée horizontalement sur le mur opposé à l'entrée à une hauteur comprise entre 18 cm et 28 cm au-dessus du bord de la baignoire et dans le sens de sa longueur.
- Nous suggérons une seconde barre d'appui verticale à l'entrée du bain près des robinets, du côté accès à la baignoire, entre 18 cm et 28 cm au-dessus du bord de la baignoire.

PORTE-SAVON ET ACCESSOIRES

- Le porte-savon ainsi que tous les accessoires se trouvant dans le bain doivent être à une hauteur maximale de 1,2 m et facilement atteignable une fois assis sur le banc de transfert.